

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2024 - 09254
« FETE DES VOISINS RUE DES MARTYRS
LE SAMEDI 01 JUIN 2024 »

Le **MAIRE** de **VILLEPARISIS**,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu, l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

Vu, la demande écrite formulée le 11 mai 2024 par Madame VOISIN Véronique demeurant au 41 rue des Martyrs, relative à l'organisation de la fête des voisins, le samedi 01 juin 2024, dans sa partie comprise entre l'avenue du Pré Fleuri et l'avenue Chateaubriand,

Vu, l'avis favorable de la Municipalité pour l'organisation de la fête des voisins,

Considérant, qu'en accord avec la municipalité, Madame VOISIN Véronique est autorisée à organiser un repas de quartier entre voisins sur le domaine public dans le cadre de la fête des voisins,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue des Martyrs pour assurer la sécurité des participants,

Accusé de réception en préfecture
M2170914420240529PM24_09254-AR
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la fête des voisins, la circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur, le samedi 01 juin 2024 de 18 heures à minuit, dans sa partie comprise entre l'avenue du Pré Fleuri et l'avenue Chateaubriand.

ARTICLE 2 :

Des barrières Vauban ainsi que des panneaux de signalisation seront posés par les services municipaux de la ville à l'intersection de la rue des Martyrs et des avenues du Pré Fleuri et Chateaubriand.

Les arrêtés municipaux seront affichés sur les barrières et devront y rester jusqu'à la reprise des barrières.

L'organisateur de la manifestation devra procéder à la mise en place des barrières pour la fermeture et l'ouverture de la voie conformément aux horaires définis. A la fin de la manifestation, l'organisateur devra les remiser.

Dans le cadre du plan VIGIPRATE, l'organisateur devra s'assurer des mesures de sécurité des participants aux abords de l'animation.

ARTICLE 3 :

Les barrières Vauban ainsi que les panneaux de signalisation seront enlevées le lundi 03 juin 2024 par les services municipaux de la ville.

ARTICLE 4 :

L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation (fête des voisins) tout en s'assurant de respecter le voisinage tant par le bruit que la gêne de circulation occasionnée.

L'organisateur devra assurer la propreté de la voie à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans les containers des participants et mis sur la voie publique les jours de collecte.

ARTICLE 5 :

Par dérogations aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être empruntées par les véhicules d'intervention et de secours, ainsi que par les riverains souhaitant accéder ou sortir de leur propriété.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête des voisins sont ponctuelles. Éviter tout bruit pouvant gêner le voisinage.

ARTICLE 7 :

L'organisateur prend connaissance de la possibilité pour la municipalité d'annuler et/ou d'interrompre le déroulement de la manifestation pour tout motif d'intérêt général. L'ouverture de la voie devra alors être réalisée immédiatement.

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

La Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et de la vie Associative

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Madame VOISIN Véronique demeurant au 41 rue des Martyrs - 77270 Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 13 mai 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

